

Couverture
sociale
française
et fiscalité
des **expatriés**

Visite du
passeport
en ligne



PASSEPORT

SOMMAIRE

Présentation.....	3
Sécurité sociale	4 - 5
• Les principes généraux en France.....	4
• La CFE : la Sécurité sociale des expatriés.....	5
Retraite	5 - 8
• Les principes généraux en France.....	6
• La CFE, la CRE et l'IRCAFEX : la retraite des expatriés.....	7
Chômage	8 - 9
• Les principes généraux en France.....	8
• Le Pôle Emploi Services : l'assurance chômage des expatriés.....	9
Fiscalité.....	10 - 11
• Les principes généraux en France.....	10
• Le Service des impôts des particuliers non-résidents.....	11
Bon à savoir.....	12
Carnet d'adresses.....	13

Présentation

Vous partez travailler à l'étranger ou vous en avez le projet. Afin que votre couverture sociale ne s'arrête pas à la frontière, la **Caisse des Français de l'Étranger** (CFE) et **Humanis International** vous offrent ce passeport de la **protection sociale** et de la fiscalité, première étape pour connaître vos droits et devoirs hors métropole.

Savez-vous que vous pouvez emporter dans vos bagages une couverture sociale "à la française" ?

Bien sûr, ce n'est pas obligatoire. C'est à vous de décider quelles garanties vous semblent importantes pour couvrir :

- **les frais exceptionnels dus à la maladie ou au décès ;**
- **la perte de revenu liée à la maladie, au chômage ou à la retraite.**

Ce guide vous présente :

- **les garanties Santé et Prévoyance ;**
- **la couverture Retraite ;**
- **l'Assurance chômage ;**
- **la fiscalité en cas d'expatriation.**

Il vous aide à trouver facilement les principales informations utiles pour partir l'esprit serein.

La SÉCURITÉ SOCIALE

Les principes généraux en France

Garanties

Tout salarié est couvert automatiquement par la Sécurité sociale. Il est pris en charge pour ses frais de santé : **consultations, médicaments, hospitalisation, frais de laboratoire, optique, soins et prothèses dentaires.**

Il est également couvert en cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, accidents du travail et autres accidents entraînant une baisse de revenus). De plus, les salariés cadres, et parfois les non-cadres, bénéficient au minimum d'une couverture du risque décès.

Cotisations

Pour l'Assurance maladie du régime général, **le salarié paie 0,75 % de son salaire brut et l'employeur 13,10 %** (dont 7,50 % de contribution sociale généralisée - CSG - et 0,50 % de contribution pour le remboursement de la dette sociale - CRDS)¹.

Par ailleurs, l'employeur prend en charge la cotisation "accidents du travail" dont le taux dépend du secteur d'activité professionnelle. À ces cotisations, s'ajoute la couverture complémentaire collective qui varie en fonction des garanties choisies et pour laquelle il y a souvent un partage de cotisations entre l'employeur et le salarié.

Prestations

Les frais médicaux sont remboursés par la Sécurité sociale sur la base d'un pourcentage des tarifs de référence. La partie qui reste à la charge du salarié (ticket modérateur) et les dépassements d'honoraires sont du domaine de la prévoyance complémentaire. L'employeur peut souscrire un contrat de prévoyance qui complète les prestations de la Sécurité sociale.

Souvent, cette disposition est prévue dans la Convention collective appliquée par l'entreprise.

¹ Taux au 1^{er} janvier 2013.

La CFE : la SÉCURITÉ SOCIALE des EXPATRIÉS

Votre employeur n'ayant pas l'obligation de cotiser pour vous, vous pouvez adhérer individuellement à la **CFE, Caisse de Sécurité sociale dédiée aux expatriés**. La CFE vous offre une couverture sociale sur mesure puisque vous pouvez choisir de vous prémunir contre un ou plusieurs risques.

Vos droits aux prestations sont immédiats si votre demande est faite dans les 3 mois suivant le début de votre activité salariée à l'étranger. Au-delà, un délai de carence de 3 à 6 mois est prévu en fonction de votre âge et, dans certains cas, un droit d'entrée est appliqué.

Assurance maladie-maternité-invalidité¹

- Taux : 6,10 % (réduit si vous avez moins de 35 ans).
- Base : 50 %, 66 % ou 100 % du plafond de la Sécurité sociale². Elle est déterminée par votre salaire.
- En pratique : entre 225 € et 564 € / trimestre pour une couverture familiale.
- Options : indemnités journalières et capital décès.

Assurance accidents du travail-maladies professionnelles¹

- Taux : 1 %.
- Base : choisie entre 17 922 € et 143 376 € / an.

Les prestations sont versées à l'assuré et à ses ayants droit pour leurs frais de santé à l'étranger et lors de séjours temporaires en France, sous réserve du paiement des cotisations.

Les frais de santé sont remboursés sur la base des frais réels dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France. Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65 %. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une mutuelle complémentaire auprès d'Humanis International.

En cas d'accident grave ou mortel, les rentes permettent de maintenir l'autonomie financière de la famille et sa couverture médicale ; elles sont coordonnées avec le régime général français ce qui évite toute rupture de droit.

¹ Retrouvez les taux et barèmes de cotisations actualisés chaque année sur www.cfe.fr

² 3 086 € par mois pour 2013.

La RETRAITE

Les principes généraux en France

La **CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)** et son réseau de caisses régionales gèrent la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Il s'agit de la retraite obligatoire de base pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services. Sur dix Français, neuf y ont cotisé, y cotisent ou y cotiseront.

Garanties

Tous les salariés du secteur privé travaillant en France préparent leur retraite tout au long de leur carrière, quels que soient leur emploi et leur catégorie professionnelle.

La retraite comprend obligatoirement :

- la retraite de base de la Sécurité sociale (CNAV, CARSAT et CGSS)¹ ;
- la retraite complémentaire Arrco gérée par les institutions de retraite complémentaire ;
- la retraite complémentaire Agirc qui s'ajoute, pour les cadres, à la retraite Arrco.

Le financement de la retraite est pris en charge conjointement par les entreprises et les salariés.

Cotisations

Cotisation vieillesse de la Sécurité sociale :

- + 15,15 % sur tranche 1² du salaire (dont 8,40 % pour l'employeur) ;
- + 1,70 % sur salaire brut total (dont 1,60 % pour l'employeur)^{3 et 4}.

Prestations

Si vous avez été soumis à la législation d'un ou plusieurs pays liés par un accord de Sécurité sociale avec la France ou d'un état membre de l'Union européenne⁵, de l'Espace économique européen⁶ ou de la Suisse, vous pouvez bénéficier d'une retraite calculée en application de l'accord ou des règlements communautaires, dès lors que vous remplissez les conditions prévues par l'accord ou les règlements.

Liquidation

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Pour connaître les démarches et demander votre retraite, consultez le site Internet www.lassuranceretraite.fr ou appelez le **3960** (depuis l'étranger **+33 (0)9 71 10 39 60**).

¹ CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ; CGSS : Caisse Générale de Sécurité sociale.

² Partie de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.

³ Soit un taux cumulé de 16,85 % depuis le 01/11/2012 jusqu'au 31/12/2013.

⁴ Ce taux augmente de 0,05 % tous les ans jusqu'au 01/01/2016 inclus.

⁵ UE : 27 États membres.

⁶ EEE : 27 États membres + Islande, Liechtenstein et Norvège.



La CFE, la CRE et l'IRCAFEX

La retraite des expatriés

Les garanties

À l'étranger, votre employeur n'a plus l'obligation de cotiser pour vous. Cependant, vous pouvez choisir de maintenir votre présence au sein du système français de retraite de base et complémentaire. Vous pouvez adhérer soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel à :

- la **CFE** (Caisse des Français de l'Étranger), qui gère les cotisations vieillesse pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).
- la **CRE** (Caisse de Retraite des Expatriés) ;
- l'**IRCAFEX** (Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur).

La CRE et l'IRCAFEX, institutions du groupe Humanis spécialisées dans l'expatriation, sont membres des régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Les cotisations

Assurance vieillesse de la CFE (retraite de base)

- Taux : 16,85 %.
- Base : 25 %, 50 %, 75 %, 100 % du plafond de la Sécurité sociale.

Retraite complémentaire des expatriés

	CRE (Arrco)	IRCAFEX (Agirc)
Salariés non-cadres	7,5 % de la tranche A ¹ 20 % de la tranche B ²	
Salariés cadres	7,5 % de la tranche A ¹	20,3 % de la tranche B ³ et C ⁴

¹ Partie de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. ² Partie de salaire comprise entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale. ³ Partie de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale. ⁴ Partie de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

Dans le cas d'une adhésion individuelle, vous êtes responsable du règlement de la totalité des cotisations. Votre employeur peut bien entendu participer au financement de ces dernières.

Les prestations

Les cotisations versées à la CFE sont transférées à la CNAV qui gère votre compte personnel pour votre retraite de base de la Sécurité sociale.

Les cotisations versées à la CRE et l'IRCAFEX sont converties en points de retraite Arrco et Agirc. Ils s'additionnent chaque année aux points acquis au cours de votre carrière en France. Ainsi, au moment de la retraite, cette continuité de droits vous offre l'avantage de percevoir la même retraite que si vous étiez resté en France.

Le CHÔMAGE

Les principes généraux en France

Garanties

Tout employeur du secteur privé établi en France est tenu d'assurer tous ses salariés contre le risque de chômage.

Le régime d'Assurance chômage indemnise les personnes involontairement privées d'emploi qui ont travaillé et cotisé. Elles doivent être en recherche active d'emploi, aptes physiquement à travailler et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite.

Cotisations

Les cotisations employeur et salarié pour les salariés expatriés sont versées auprès de Pôle Emploi Services, établissement de Pôle emploi.

Pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2013, et dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (12 344 € par mois en 2013), elles sont de 2,40 % pour le salarié et de 4 %¹ pour l'employeur.

Prestations

Le montant des allocations est établi sur la base des salaires soumis à contribution. La durée des prestations est déterminée en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation de l'intéressé.

Exemple : une personne de moins de 50 ans et ayant travaillé 15 mois au cours des 28 derniers mois peut percevoir pendant 15 mois une indemnité.

¹ Taux hors AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) de 0,30 %, supporté par les seuls employeurs établis en France.

PÔLE EMPLOI

L'assurance chômage des expatriés

Si vous êtes détaché ou expatrié par une entreprise située en France, celle-ci doit vous maintenir au régime d'Assurance chômage.

En revanche, si votre contrat est conclu avec une entreprise située à l'étranger (y compris une filiale d'un groupe français), celle-ci n'a aucune obligation et peut affilier à titre facultatif son personnel. À défaut d'affiliation par l'employeur, vous pouvez adhérer individuellement.

Si votre employeur doit vous affilier au régime d'Assurance chômage, vérifiez que les formalités ont bien été remplies auprès de Pôle Emploi Services qui gère les expatriés.

Dans le cas d'une adhésion individuelle, la demande doit être adressée à Pôle Emploi Services dans les douze mois qui suivent la date d'embauche. Le taux de cotisation est le même pour tous, expatriés et métropolitains. Il s'élève à 6,40 % (part employeur et salarié) du total du salaire brut au 1^{er} janvier 2013.

Pour prétendre aux allocations chômage, vous devez être de retour en France et vous inscrire en tant que demandeur d'emploi sur **www.pole-emploi.fr** ou par téléphone au **39 49***. Les modalités d'indemnisation varient selon que vous êtes affilié à titre obligatoire ou facultatif.

**Gratuit ou 0,11 € par appel depuis une ligne ou une box.
Coût d'une communication normale depuis un mobile.*



La FISCALITÉ



1 - Situation fiscale lorsque vous quittez la France

Si votre "domicile fiscal" reste en France, vous êtes passible de l'impôt en France sur l'ensemble de vos revenus (français et étrangers), y compris la rémunération de votre activité à l'étranger. Vous devez alors déposer votre déclaration de revenus auprès du service des impôts dont dépend votre résidence principale.

Précision : vous êtes considéré comme domicilié fiscalement en France si vous répondez à un seul ou plusieurs des critères de l'article 4B du Code général des impôts, sous réserve des Conventions fiscales internationales.

Si votre "domicile fiscal" se situe hors de France, vous n'êtes imposable en France que si vous avez des revenus de source française.

Dans certains cas, vous pouvez être imposé en France si vous disposez directement ou indirectement d'une ou plusieurs habitations dans notre pays.

Obligations déclaratives

L'année de votre départ, vous devez déclarer tous les revenus perçus avant votre départ et les seuls revenus de source française après votre départ auprès du service des impôts dont vous dépendiez avant votre départ. Si vous avez perçu des revenus imposables en France après votre départ à l'étranger, l'imposition sera établie par le Service des impôts des particuliers non-résidents. Il sera alors votre interlocuteur unique pour le paiement et la gestion de vos déclarations de revenus des années suivantes.

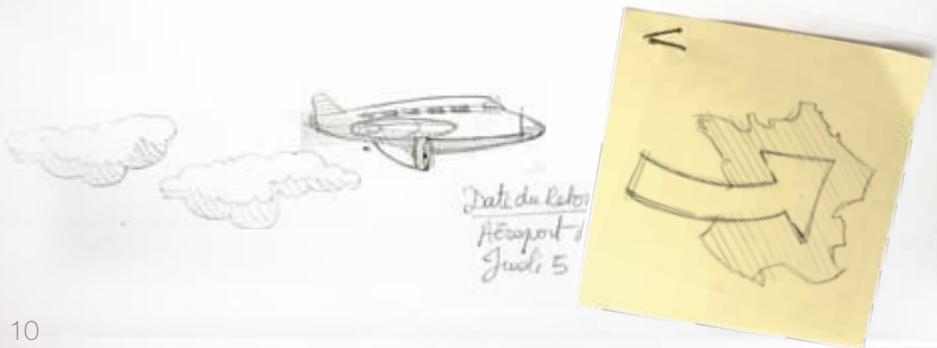
Précision : les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation...) relèvent du service des impôts du lieu de situation de votre immeuble.

Dates de dépôt des déclarations

Vous résidez à l'étranger (année de départ et suivantes) : se reporter au site www.impot.gouv.fr

2 - Vous revenez en France

La date limite de dépôt est celle fixée pour les résidents.



Service des impôts des particuliers non-résidents

La Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, avec son Service des impôts des particuliers non-résidents et son Pôle fiscalité immobilière, gère les contribuables de nationalité française ou étrangère, non domiciliés fiscalement en France mais disposant de revenus de source française (revenus locatifs, pensions...), de biens immobiliers dont la valeur, déduction faite des emprunts souscrits pour acquérir ces biens, les rend imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Où trouver les informations utiles

Vivre hors de France

Les non-résidents disposent sur le site www.impots.gouv.fr d'une rubrique qui leur est dédiée (rubrique Particuliers/Vos préoccupations/Vivre hors de France). Ils y trouveront un grand nombre d'informations utiles à l'examen de leur situation et à leurs démarches fiscales (déclaration, paiement, retenue à la source...) ainsi qu'une rubrique sur l'actualité les concernant.

Espace personnel : rubrique Particuliers>Accéder à votre compte

Vous pouvez accéder sous www.impots.gouv.fr à votre espace personnel. Il vous permet d'accéder à votre compte fiscal à tout moment de l'année, d'effectuer vos démarches en ligne (déclaration, paiement...) et de consulter :

- vos avis d'imposition sur les revenus, de taxe foncière et de taxe d'habitation des trois dernières années ;
- vos paiements correspondants...

Ce service est gratuit.

N'oubliez pas d'emporter lors de votre départ vos **3 identifiants personnels** :

- **numéro fiscal** ;
- **numéro de télé-déclarant** (en haut à gauche de votre dernière déclaration) ;
- **revenu fiscal de référence** (cadre des références de votre dernier avis d'imposition).

Vous pouvez également souscrire à ce service via le portail : mon.service-public.fr

L'accès à partir de votre compte "mon.service-public.fr"

Il vous suffit de vous connecter à votre compte sur le site "mon.service-public.fr" (si vous n'avez pas encore de compte sur ce site, vous pouvez en créer un en quelques clics) puis de créer une "liaison" avec votre espace personnel "impot.gouv.fr". Une fois cette liaison créée, vous pouvez accéder à votre espace personnel directement depuis votre compte "mon.service-public.fr", sans avoir à vous identifier de nouveau sur "impot.gouv.fr".



Les contributions sociales prélevées par d'autres organismes, et qui concernent les revenus d'activité et de remplacement (salaires, pensions, rentes...), ne relèvent pas du Code général des impôts, mais du Code de la Sécurité sociale. Toute question relative à ces dernières doit être adressée directement aux organismes qui ont pratiqué ces prélèvements.

¹ Modalité d'imposition spécifique aux non-résidents.

BON À SAVOIR

De l'obligatoire au facultatif

Passer les frontières avec le statut d'expatrié, c'est quitter le système de l'obligatoire pour entrer dans celui du facultatif. Votre employeur n'a plus les mêmes obligations. Vous devenez le principal décideur de votre couverture sociale.

Détaché ou expatrié : un détail qui a de l'importance

Pour les salariés détachés, l'employeur doit continuer à couvrir tous les risques, comme pour l'ensemble du personnel en France.

Ce n'est pas le cas pour les expatriés. Vous devez donc vous renseigner précisément sur votre statut et sur la couverture sociale prévue par votre employeur afin de la compléter à titre personnel si nécessaire.

Se protéger comme en France est toujours possible

Même si votre employeur, français ou étranger, ne propose pas de couverture sociale aux salariés expatriés, vous pouvez toujours, à titre individuel, conserver toutes les garanties du système français.

Si tel est votre cas, pensez à tenir compte du coût de celle-ci (protection de base et complémentaire) dans les négociations avec votre futur employeur.

Selon les destinations, les règles changent

Entre la Chine, les États-Unis et un pays de l'Union européenne, les risques et les prestations sont bien différents. C'est pourquoi, il est prudent, avant de partir, de bien vous renseigner sur votre pays d'accueil : conditions sanitaires, régimes locaux obligatoires, accords de Sécurité sociale avec la France...

Grâce à ces informations, vous pourrez constituer une protection sociale "à la française" sur mesure.

CARNET D'ADRESSES

Caisse des Français de l'Étranger

Siège : BP 100 - 160 rue des Meuniers
 Accueil : 12 rue La Boétie - 75008 Paris
 Tél. : 0810 11 77 77 (depuis la France)
 Tél. : 33 1 64 14 62 62 (depuis l'étranger)
 Fax : 01 60 68 95 74
 E-mail : formulaire "Contactez-nous"
 Internet : www.cfe.fr

Humanis International

Accueil : 93 rue Marceau
 93187 Montreuil cedex
 Tél. : 33 1 44 89 43 41
 Fax : 01 44 89 43 98
 E-mail : international@humanis.com
 Internet : www.humanis.com

CNAV

Siège : 110 av. de Flandre - 75019 Paris
 Tél. : 39 60 (depuis la France)
 Tél. : 33 9 71 10 39 60 (depuis l'étranger)
 Internet : www.lassuranceretraite.fr

Pôle Emploi Services

Adresse : Service aux expatriés - TSA 10107 - 92891 Nanterre cedex 9
 Tél. : 33 1 46 52 97 00 (depuis la France et l'étranger)

Pour un emploi effectué au sein de l'Espace économique européen

E-mail : europe.exchange@pole-emploi.fr
 Fax : 33 1 46 52 69 92

Pour un emploi effectué en dehors de l'Espace économique européen

E-mail : expatriespes@pole-emploi.fr
 Fax : 33 1 46 52 26 23

Internet : www.pole-emploi.fr

Service des impôts des particuliers non-résidents

Adresse : 10 rue du Centre - TSA 10010 - 93465 Noisy-le-Grand cedex
 Tél. : 01 57 33 83 00

Fax : 01 57 33 81 02 ou 01 57 33 81 03

E-mail : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

(précisez votre nom, vos prénoms, votre adresse et le numéro fiscal que vous trouverez sur votre avis d'imposition)



La Caisse des Français de l'Étranger

La **Caisse des Français de l'Étranger** a été créée en 1978. L'adhésion à la **CFE** permet aux Français de l'étranger de continuer de bénéficier de la même Sécurité sociale qu'en France.

Elle est régie par le Code de la Sécurité sociale et est placée sous la tutelle du Ministère en charge du budget et du Ministère en charge de la Sécurité sociale. Elle assure la continuité avec le régime général de Sécurité sociale français. Au retour en France, la **CFE** permet d'éviter les pertes de droits ainsi que les délais de carence fréquents dans le cas d'un séjour à l'étranger.

La Caisse des Français de l'Étranger couvre trois risques :

- Maladie - maternité (et invalidité pour les salariés).
- Accidents du travail - maladies professionnelles (pour les salariés).
- Vieillesse (retraite de la Sécurité sociale gérée par la CNAV).



Humanis International

Humanis International incarne l'expertise spécifique du groupe **Humanis** en matière de protection sociale à l'international, au service des entreprises et des particuliers. Nous développons des solutions globales en Retraite, Santé et Prévoyance pour toutes les situations de mobilité internationale, en parfaite cohérence avec les systèmes de couverture sociale français ou locaux. Nous sommes les seuls à proposer la transposition totale de la protection sociale "à la française", via un guichet unique en partenariat avec la Caisse des Français de l'Étranger.

Humanis International, c'est aussi la couverture sociale unique pour les entreprises et particuliers en Outre-mer, les impatriés, les entreprises sans établissement en France et les personnels des ambassades.

Bloc Notes

A series of horizontal dotted lines on a white background, representing a notepad page.



cfe

Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés



Humanis
International